

OCIDE

SARL au capital de 50 000 €

4 Rue Albert Thomas

90000 BELFORT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

PROCOMPTA SAS
Commissaire aux comptes
6 rue de Franche-Comté
BP3058 - 25480 ECOLE VALENTIN Cedex

OCIDE

SARL au capital de 50 000 euros

**4 rue Albert Thomas
90000 BELFORT**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par les associés de la société OCIDE en date du 22 janvier 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Damien DELMONT, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description de l'apport
- 2- Appréciation de la valeur de l'apport
- 3- Conclusion

1- Présentation de l'opération et description des apports

Les modalités de réalisation de l'opération peuvent se résumer comme suit.

1-1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé à la société OCIDE vise à réorganiser le patrimoine professionnel de l'apporteur dans une structure ad hoc permettant la poursuite des stratégies d'investissement de l'apporteur.

1-2 Présentation des parties en présence

1-2-1 Personne physique apporteur

Monsieur Damien DELMONT, de nationalité française, né le 20 septembre 1984 à Montpellier (34).

1-2-2 Société bénéficiaire de l'apport

La société OCIDE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 4 rue Albert Thomas 90000 BELFORT, est représentée par Monsieur Damien DELMONT, Gérant.

Elle a pour activités principales :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession sous toute forme de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques créées ou à créer ;
- Toute prestations de service en matière de gestion, de conseils, d'études, d'ingénierie, d'assistance technique, administrative, financière, comptable, commerciale, au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattache directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1-2-3 Société dont les titres sont apportés

La société 3DLM est une société par actions simplifiée, au capital de 10 000 €, dont le siège social est fixé à BELFORT (90000), 15 Rue Antoine Parmentier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 833 299 514.

Son capital est composé de 10 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

La société 3DLM a pour objet :

- La réalisation d'études techniques et d'ingénierie, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la prestation de services et de conseils en ingénierie, la conception et le développement de produits, pièces techniques, équipements, systèmes, machines dans tous domaines d'activités ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales de rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1-3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport peuvent se résumer comme suit.

1-3-1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est un apport en nature, de 10 000 actions détenues en pleine propriété dans le capital de la société 3DLM.

Il s'agit de titres de participation, de la société 3DLM, détenus par Monsieur Damien DELMONT.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de Commerce.

La société OCIDE aura la pleine propriété des titres sociaux, dont l'apport lui est promis par le soussigné de première part, au jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

1-3-2 Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport de titres de la société 3DLM contre des titres émis de la société OCIDE.

En matière de droits d'enregistrements, le présent apport en nature sera exonéré de droits d'enregistrements conformément aux dispositions des articles 810 I Code général des impôts.

1-3-3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport en nature, décrit au paragraphe 1-3-1, consenti à la société OCIDE et évalué à 50 000 euros, il est attribué à l'apporteur, 10 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

1-3-4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1-4 Présentation de l'apport

1-4-1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères.

1-4-2 Description des apports

Les 10 000 titres de la société 3DLM, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 50 000 €.

2- Appréciation de la valeur des apports

2-1 Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En particulier, nous avons :

- Vérifié la réalité des actifs apportés,
- Contrôlé la valeur attribuée aux apports,
- Vérifié que les apports correspondent au moins à la valeur au nominal des actions à émettre,
- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- Pris connaissance de l'étude de valorisation établie par le cabinet COGES,
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre,
- Etendu les critères de valorisation à des analyses patrimoniales, de rentabilités ;
- Collecté les données comptables à la date du 31 décembre 2023 de manière à nous assurer de la robustesse et de la cohérence des prévisions,
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmé l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Réalisé différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports et s'assurer qu'ils ne sont pas surévalués,
- Examiné les documents juridiques relatifs à l'apport,
- Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de minorer la valeur des apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la SAS 3DLM nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant d'une part grever la consistance des capitaux propres, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2-2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société 3DLM en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2-3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions de la société 3DLM objet du présent apport et détenues par Monsieur Damien DELMONT.

L'apporteur a déclaré :

- Qu'il a la libre disposition des titres sociaux qu'il possède,
- Que lesdits titres sociaux sont, à ce jour, libres de gage, sûreté ou autres droits de quelque nature que ce soit,
- Et enfin qu'ils sont entièrement libérés et n'ont fait l'objet d'aucun amortissement ni remboursement.

2-4 Appréciation de la valeur de l'apport

2-4-1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions détenues en pleine propriété par l'apporteur dans le capital de la SAS 3DLM.

2-4-2 Détermination de la valeur d'apport par les parties

La valeur d'apport retenue par les parties, est basée sur une valeur de 50 000 € pour 100% des actions de la SAS 3DLM, qui a été déterminée par les parties sur la base de l'étude de valorisation de la société 3DLM établie par le cabinet COGES, sis à 16 rue Mozart - 25217 MONTBELIARD Cedex, conseil externe de la société.

La valorisation retenue entre les parties est conventionnelle et repose sur une analyse patrimoniale. Cette méthode est basée sur les capitaux propres de la société au 31/12/2023 de l'ordre de 58 K€.

2-4-3 Valorisation de la société 3DLM

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère de la société 3DLM.

2-4-3-1 Méthodes d'évaluation retenues de la société 3DLM

Evaluation par la méthode des DCF

Dans l'objectif de contrôle de l'évaluation décrite ci-avant, nous avons déterminé la valeur intrinsèque de l'entreprise par l'actualisation des flux futurs financiers issus d'un plan prévisionnel fourni par la Direction de la société. Dans ce cadre, il a été tenu compte :

- D'un taux d'actualisation de 17.83% et d'une croissance à l'infini de 3%,
- D'une trésorerie tenant compte des délais normatifs d'encaissement et de décaissements des créances clients et dettes fournisseurs,
- Des flux futurs d'investissements et de financements des investissements à venir.

Notre analyse aboutit à :

- Valeur terminale	51 K€
- Cumul des flux de trésorerie 2023-2027	268 K€
- Valeur d'entreprise	290 K€
- Liquidités de départ	53 K€
- Endettement de départ	(19) K€
- Valeur des capitaux propres	323 K€

Evaluation par la méthode de l'actif net réévalué

Cette méthode est basée sur les capitaux propres de la société au 31 décembre 2023.

Notre analyse aboutit à :

- Actif net retraité	58 K€
- Goodwill	274 K€
- Valeur des capitaux propres	332 K€

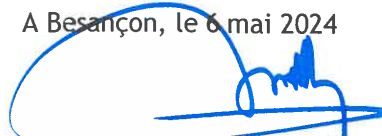
Synthèse des méthodes

La valeur des titres détenus dans la société 3DLM est donc, selon nos estimations, comprise entre 323 K€ et 332 K€.

3- Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 50 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à l'augmentation du capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

A Besançon, le 6 mai 2024



Pierre-Alain BARTHELEMY
PROCOMPTA SAS
Commissaire aux apports